



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Pension de retraite en cas de déduction forfaitaire spécifique

Question écrite n° 12613

### Texte de la question

Mme Stella Dupont interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, sur la possibilité pour les entreprises de maintenir les assiettes de retraite de base et complémentaire sur la seule rémunération, hors frais et abattement, en cas d'application par l'employeur de la déduction forfaitaire spécifique (DFS). Certains employeurs sont autorisés à appliquer, à la base de calcul des cotisations de sécurité sociale et des contributions d'assurance chômage et d'assurance garantie des salaires (AGS), une déduction forfaitaire spécifique (DFS) pour frais professionnels. Elle augmente donc le net à payer du salarié. Mais en contrepartie, cette déduction est au désavantage des salariés pour le calcul de leur future retraite. Elle souhaiterait connaître sa position sur cette proposition d'ouvrir la possibilité aux entreprises de maintenir les assiettes de retraite de base et complémentaire sur la totalité de la rémunération hors frais et abattement en cas de DFS, ce qui n'est actuellement pas prévu par les textes.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Stella Dupont](#)

**Circonscription :** Maine-et-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Renaissance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12613

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** Travail, plein emploi et insertion

**Ministère attributaire :** [Travail, santé et solidarités](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [31 octobre 2023](#), page 9663

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)